

Compte rendu d'activité de concession 2017

# SDED - MERCUROL









## L'édito

La transition énergétique des territoires s'accélère : évolutions réglementaires et renforcement des prérogatives des collectivités illustrent une prise de conscience collective en matière d'enjeux climatiques et de santé publique. Y répondre fait partie des missions de service public de GRDF. C'est pourquoi l'an passé, nous avons mis en place une nouvelle organisation des activités d'interventions, avec des techniciens 100% gaziers. Cela permettra d'améliorer la performance opérationnelle au service des territoires et de la sécurité.

Nous sommes convaincus à GRDF que la transition énergétique passe par le gaz renouvelable. Le biométhane, ce gaz vert produit localement, permettra à la France d'aller bien au-delà de l'objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. En 2030, 30% de gaz renouvelable pourrait circuler dans les réseaux en créant plusieurs dizaines de milliers d'emplois non délocalisables.

Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir !

2017 c'est aussi un fort développement du GNV, carburant efficace pour améliorer la qualité de l'air et les performances environnementales des flottes de véhicules, notamment des bus, cars et poids lourds. 16 000 véhicules ont été immatriculés en 2017 et 301 stations GNV mises en service.

Sans oublier le déploiement généralisé des nouveaux compteurs communicants gaz. Première étape pour construire le réseau de distribution de demain, c'est avant tout une opportunité pour améliorer la satisfaction de nos clients : connaître et comprendre sa consommation énergétique est le premier pas pour la maîtriser.

La mobilisation de tous, concédants et concessionnaires est nécessaire.

Vous fournir les données indispensables à la mise en place des politiques énergétiques locales fait partie de nos missions et est une nécessité pour réussir ensemble la transition énergétique de votre territoire. Ainsi avons-nous aussi repensé ce compte-rendu d'activité en une version 100% digitale accessible dans votre espace personnalisé Ma Concession Gaz sur [grdf.fr](http://grdf.fr).

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport qui continuera à s'améliorer pour mieux répondre à vos attentes et enrichir le dialogue avec votre interlocuteur territorial qui est à votre disposition.

Édouard Sauvage

Directeur Général de GRDF





# Sommaire

|           |                                                           |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>01</b> | <b>L'essentiel de votre concession</b>                    | <b>6</b>  |
|           | Les chiffres clés de l'année 2017                         | 8         |
|           | Vos interlocuteurs GRDF                                   | 10        |
|           | Votre contrat de concession                               | 11        |
|           | Les outils digitaux à votre disposition                   | 12        |
| <b>02</b> | <b>Notre mission de service public</b>                    | <b>14</b> |
|           | Comprendre la distribution du gaz naturel                 | 16        |
|           | Les missions de service public confiées à GRDF            | 17        |
|           | La tarification du service de distribution du gaz naturel | 18        |
| <b>03</b> | <b>Une organisation à votre service</b>                   | <b>22</b> |
|           | Une organisation mutualisée                               | 24        |
|           | Responsabilité sociétale et achats responsables           | 27        |
|           | GRDF en quelques chiffres                                 | 29        |
|           | Des projets d'avenir                                      | 30        |
| <b>04</b> | <b>Le patrimoine de votre concession</b>                  | <b>32</b> |
|           | Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel    | 34        |
|           | L'inventaire du patrimoine de votre concession            | 35        |
|           | La connaissance du patrimoine                             | 38        |
|           | La modernisation et le développement du réseau            | 41        |
| <b>05</b> | <b>La gestion du réseau et de la clientèle</b>            | <b>44</b> |
|           | La sécurité du réseau                                     | 46        |
|           | La chaîne d'intervention                                  | 51        |
|           | La prévention des dommages                                | 57        |
|           | La gestion de la clientèle                                | 59        |
|           | L'activité comptage                                       | 65        |
|           | L'écoute des collectivités et des clients                 | 69        |
| <b>06</b> | <b>L'économie de la concession</b>                        | <b>76</b> |
|           | Préambule aux notions économiques                         | 78        |
|           | Les investissements sur votre concession                  | 79        |
|           | Le compte d'exploitation de votre concession              | 85        |
|           | Les recettes et charges de votre concession               | 92        |
|           | La valorisation du patrimoine                             | 103       |



TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL  
ENTRE LA COMMUNE ET GRDF



# 01

## L'essentiel de votre concession

|            |                                         |    |
|------------|-----------------------------------------|----|
| <b>1.1</b> | Les chiffres clés de l'année 2017       | 8  |
| <b>1.2</b> | Vos interlocuteurs GRDF                 | 10 |
| <b>1.3</b> | Votre contrat de concession             | 11 |
| <b>1.4</b> | Les outils digitaux à votre disposition | 12 |

## 1.1 Les chiffres clés de l'année 2017

### Clientèle



**4**

Nombre de clients  
du réseau



**1**

Nombre de  
premières mises en  
service clients



**886 MWh**

Quantités de gaz  
acheminées



**91,9%**

Taux de satisfaction  
accueil dépannage  
gaz / exploitation  
maintenance  
(région)

### Contrat



**2038**

Année d'échéance  
du contrat



**30**

Durée du contrat



**11 août 2008**

Date d'entrée en  
vigueur du contrat

### Économie



**1 168,02 €**

Redevance R1  
versée



**70 €**

Investissements  
réalisés sur la  
concession



**44 448 €**

Valeur nette  
réévaluée du  
patrimoine



**7 035 €**

Recettes  
acheminement et  
hors acheminement



## Maintenance & sécurité



**101,8%**

Taux d'atteinte  
de l'objectif de  
surveillance du  
réseau



**1**

Nombre  
d'interventions de  
sécurité gaz

---

## Patrimoine



**1,12 km**

Longueur totale de  
canalisations



**2**

Nombre de  
compteurs  
résidentiels actifs



**58**

Indice de  
connaissance du  
patrimoine

## 1.2 Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.



**Magali BOUTEILLE**

votre conseillère collectivités territoriales.

06 87 47 67 77 | 04 75 79 62 38

[magali.bouteille@grdf.fr](mailto:magali.bouteille@grdf.fr)



**Christophe LEROY**

votre directeur territorial.

06 73 62 49 69 | 04 77 43 63 08

[christophe-ch.leroy@grdf.fr](mailto:christophe-ch.leroy@grdf.fr)

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 11/08/2008

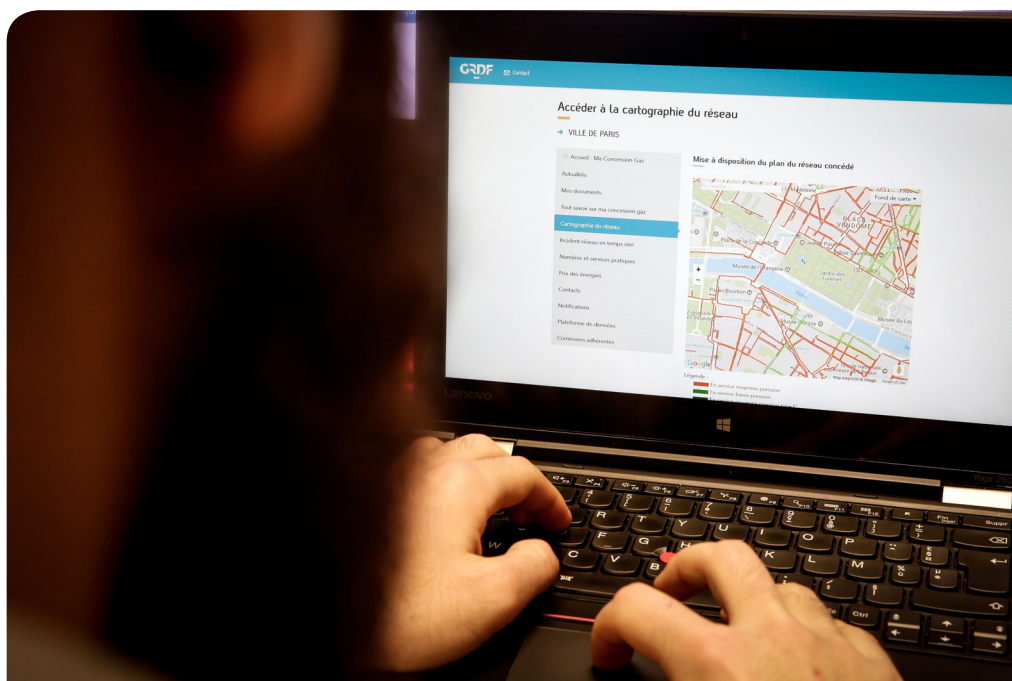
Durée d'application : 30 ans



## 1.4 Les outils digitaux à votre disposition

### Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité. En outre, il propose des informations pratiques et des services digitaux comme l'affichage dynamique de la cartographie, l'information en temps réel sur les coupures réseau, et un comparateur des énergies. Ce portail dispose également d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

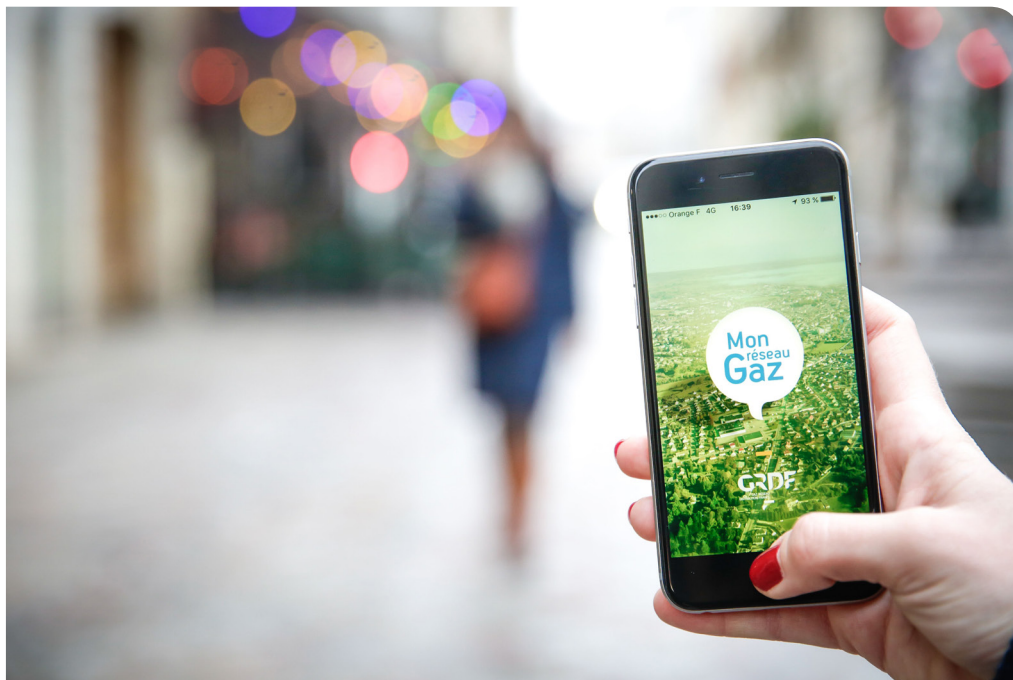


### L'application mobile Mon réseau Gaz

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...) aux équipes de GRDF.









# 02

## Notre mission de service public

|            |                                                           |    |
|------------|-----------------------------------------------------------|----|
| <b>2.1</b> | Comprendre la distribution du gaz naturel                 | 16 |
| <b>2.2</b> | Les missions de service public confiées à GRDF            | 17 |
| <b>2.3</b> | La tarification du service de distribution du gaz naturel | 18 |

### 2.1 Comprendre la distribution du gaz naturel

#### La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

#### La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

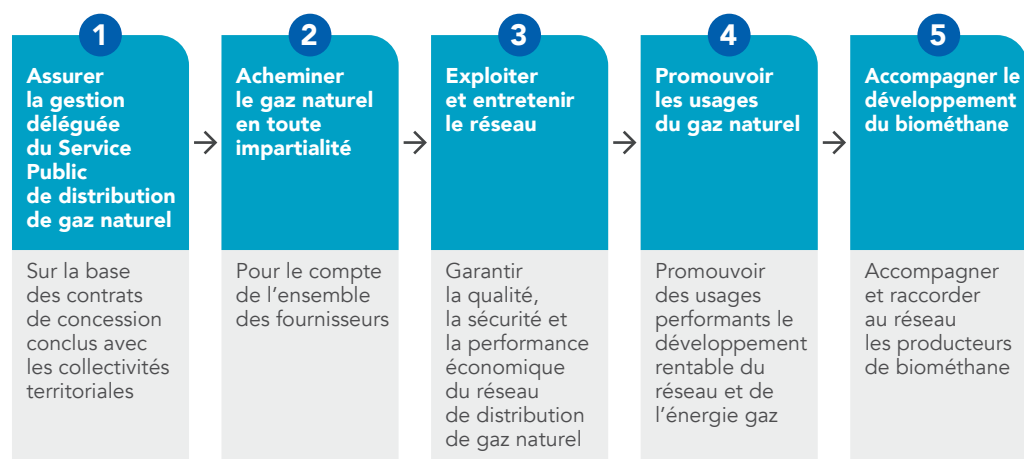
- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.





## 2.2 Les missions de service public confiées à GRDF

L'Etat a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre les deux parties et signé le 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.



### 2.3 La tarification du service de distribution du gaz naturel

#### La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.



## Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

## La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La délibération du 13 avril 2017 engage une baisse tarifaire de 2,05% au 1<sup>er</sup> juillet 2017 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

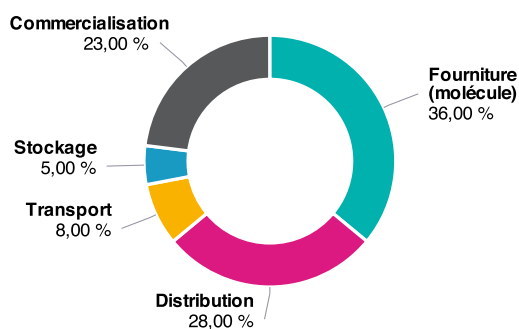
| Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2017 |                       |                   |                             |                                                                   |                                   |
|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Option Tarifaire                             | Description           | Abonnement annuel | Prix proportionnel en €/MWh | Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j | Terme annuel à la distance en €/m |
| T1                                           | < 6 MWh/an            | 33,48 €           | 28,13 €                     |                                                                   |                                   |
| T2                                           | de 6 à 300 MWh/an     | 132,60 €          | 8,18 €                      |                                                                   |                                   |
| T3                                           | de 300 à 5 000 MWh/an | 748,68 €          | 5,70 €                      |                                                                   |                                   |
| T4                                           | > 5 000 MWh /an       | 15 395,16 €       | 0,80 €                      | 200,40 €                                                          |                                   |
| TP                                           | tarif de proximité    | 35 916,84 €       |                             | 99,96 €                                                           | 65,64 €                           |

### La facture type

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne au 30 juin 2017 (source : site Internet CRE)

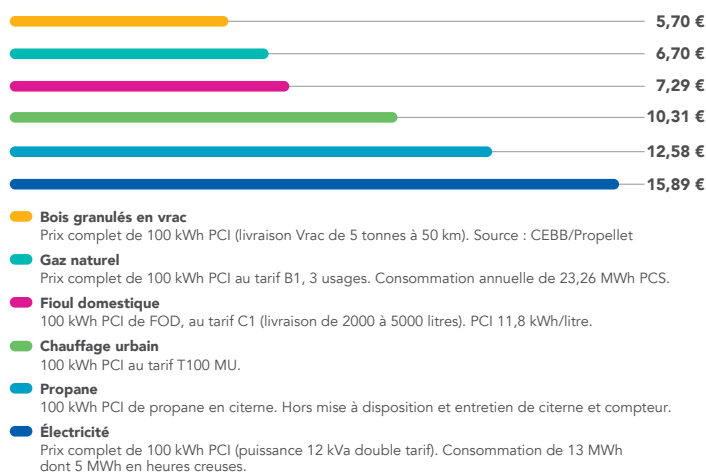
Facture type HT d'un client résidentiel



### Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie](http://www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie)

Ci-dessous, le comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2016 à septembre 2017.













# 03

## Une organisation à votre service

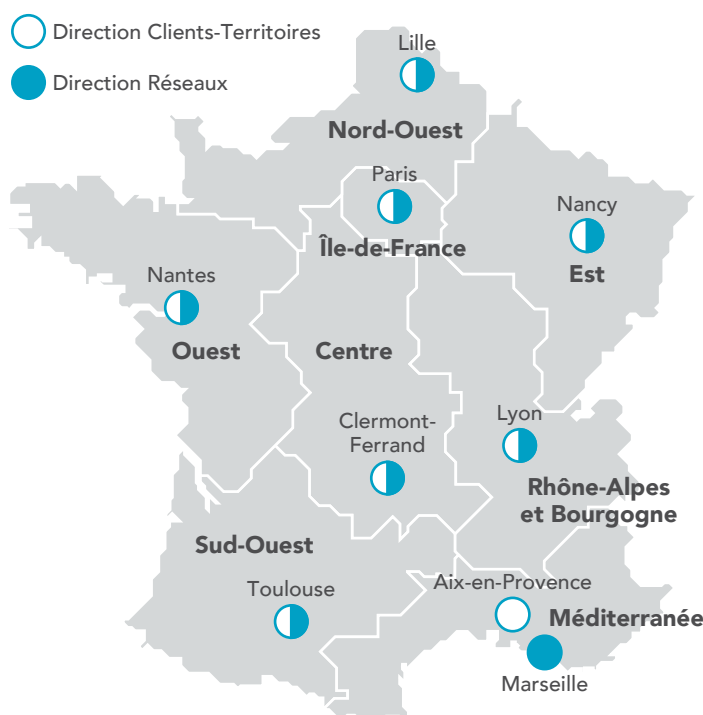
|            |                                                 |    |
|------------|-------------------------------------------------|----|
| <b>3.1</b> | Une organisation mutualisée                     | 24 |
| <b>3.2</b> | Responsabilité sociétale et achats responsables | 27 |
| <b>3.3</b> | GRDF en quelques chiffres                       | 29 |
| <b>3.4</b> | Des projets d'avenir                            | 30 |

### 3.1 Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle
  - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
  - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...)
- Les fonctions support : Système d'informations, Ressources humaines, Finance & controlling



Dans chacune des 8 régions GRDF

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie



- Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
- Satisfaire les clients au quotidien
- Gérer la relation avec les fournisseurs
- Unités Clients Fournisseurs (UCF)
  - Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
  - Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Fonctions Supports : Communication, Controlling, Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR) : Ressources humaines (contrat de travail), Informatique et télécoms, Immobilier, Logistique

Avec l'arrivée des compteurs communicants et des énergies renouvelables électricité et gaz, les deux concessionnaires, GRDF et ENEDIS, ont décidé de faire évoluer l'organisation des interventions clientèle réalisées jusqu'à maintenant par les UCF au sein du Service Commun.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI). 63 AI couvrent la zone de desserte de GRDF.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

#### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

## 03 Une organisation à votre service

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## 3.2 Responsabilité sociétale et achats responsables

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est dotée d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : «viser l'excellence opérationnelle», «faire du gaz une énergie d'avenir» et «construire ensemble».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.





### Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2017, sur le département Drôme, GRDF a fait travailler 3 ESAT du département.

### 3.3 GRDF en quelques chiffres



#### Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

**199 780 km**

de réseau de gaz naturel,  
soit presque 5 fois  
le tour de la terre

**285 TWh**

de gaz naturel  
acheminé

**858 millions d'€**

investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



#### Une entreprise dynamique



**11 491**  
collaborateurs



**611**  
collaborateurs  
recrutés



**690**  
alternants  
formés chez GRDF



**3,6**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires

Prévisions 2018 : Recrutement de 300 CDI et 400 nouveaux alternants



#### Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**  
en France

**9 541 communes**  
desservies par le réseau  
de distribution de gaz naturel

**77 % de la population**  
habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**282 stations GNV**  
raccordées sur le réseau GRDF

**38 sites**  
d'injection de biométhane  
exploités dans le réseau GRDF

### 3.4 Des projets d'avenir

#### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation contribue ainsi à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, à diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.

GRDF accompagne les porteurs de projets à chaque étape de leur projet d'injection. Tout d'abord en phase amont pour évaluer la faisabilité technique du projet (distance au réseau, potentiels d'absorption du réseau fonction des consommations locales, premières estimations de production de biométhane en fonction du type d'intrants...), puis lors d'études détaillées pour préciser les conditions de raccordement et d'injection. Enfin, GRDF réalise les travaux de raccordement et assure la mise en service, l'exploitation et la maintenance des ouvrages réseau (canalisations et postes d'injection) tout au long de la durée de vie du projet.

A fin 2017, sur le territoire national, 38 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 800 projets sont à l'étude. Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.

#### Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

Pour répondre aux nombreuses pollutions liées au secteur des transports, une solution existe : le GNV (Gaz Naturel Véhicule). Le GNV apporte une réduction des émissions jusqu'à 50% pour les oxyde d'azote et 95% pour les particules fines par rapport à la nouvelle norme Euro VI. Avec le recours à sa version 100% renouvelable, le biométhane véhicule (BioGNV), les émissions de CO<sub>2</sub> sont réduites de 80% par rapport aux véhicules diesel grâce à un bilan carbone quasi neutre : le CO<sub>2</sub> libéré à l'échappement est équivalent au CO<sub>2</sub> absorbé par les végétaux méthanisés. Enfin, le GNV améliore la qualité de vie : pas d'odeur, pas de fumée et deux fois moins de bruit.

Pour une collectivité ou une entreprise, le GNV possède plusieurs avantages :

- le coût de revient,
- une offre de gamme de véhicules large, de la petite citadine aux véhicules utilitaires, bus, bennes à ordures ménagères, camions de transport de marchandises...,
- l'autonomie des véhicules : de l'ordre de 300 à 500 km pour un poids lourd,

- la simplicité d'installation des stations, adaptables au dimensionnement des besoins,
- le montage financier : possibilités multiples de location de stations, investissement en propre, délégation de la vente à un tiers.

De la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités dans la mise en relation avec les acteurs de la filière (compressoristes, vendeurs de carburants, concessionnaires, garagistes agréés) dans chaque étape des projets. En 2017 sur toute la France, le parc de véhicules GNV totalise 16 125 véhicules.

C'est sur le marché des poids lourds que la dynamique est la plus forte. Les ventes de poids lourds au gaz dédiés au transport de marchandise décollent, tirées par la construction de nouvelles stations publiques. La France est devenue le marché le plus dynamique d'Europe sur ce segment. 15 ans après l'arrivée des bus GNV, c'est aujourd'hui plus de 11% du parc des bus qui roule au gaz. Un marché toujours en croissance avec l'arrivée des zones à circulations restreintes et les nouvelles obligations de renouvellement des flottes publiques avec des véhicules à faibles émissions.





# 04

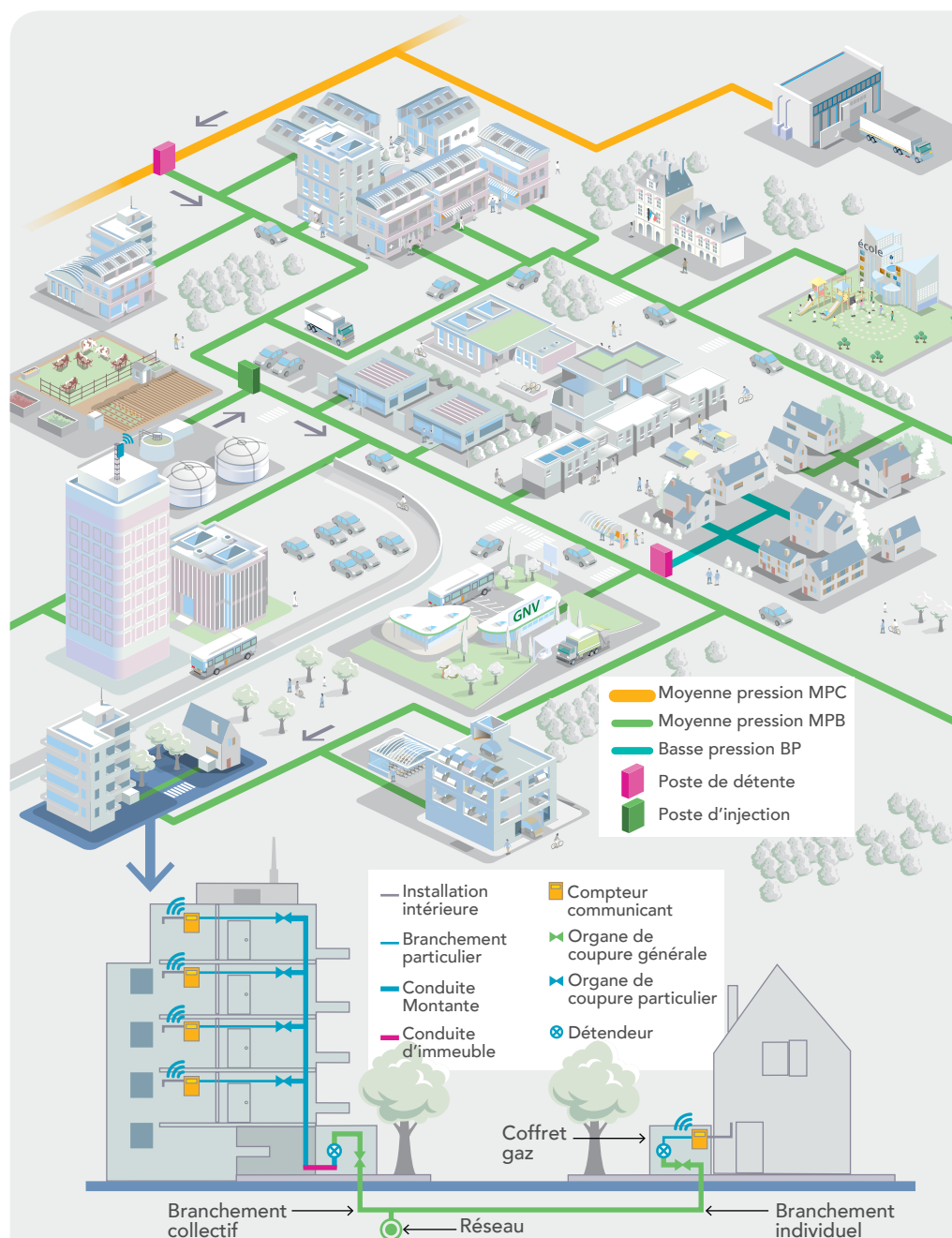
## **Le patrimoine de votre concession**

|            |                                                        |    |
|------------|--------------------------------------------------------|----|
| <b>4.1</b> | Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel | 34 |
| <b>4.2</b> | L'inventaire du patrimoine de votre concession         | 35 |
| <b>4.3</b> | La connaissance du patrimoine                          | 38 |
| <b>4.4</b> | La modernisation et le développement du réseau         | 41 |



## 4.1 Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2017 environ 5,5 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites industriels, ainsi que 845 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,3 millions d'appartements. 95% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression  $\geq 0,4$  bar).



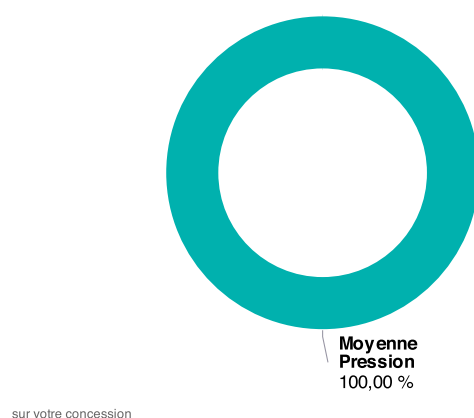
## 4.2 L'inventaire du patrimoine de votre concession

### L'inventaire par type de pression

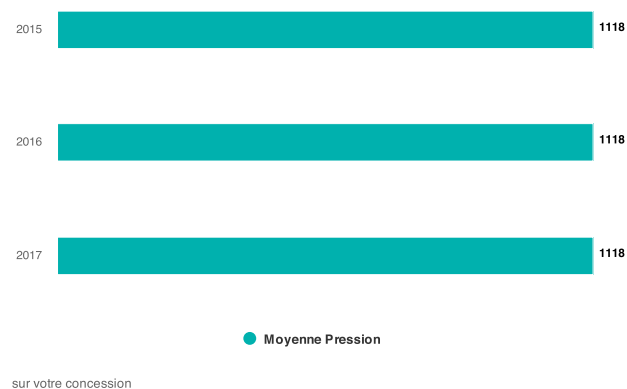
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, sur l'année 2017
- l'historique de la répartition par pression, sur les trois dernières années

#### Répartition des canalisations par pression en 2017



#### Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)



En 2017, la longueur totale du réseau sur votre concession est de 1,12 km. Cette longueur était de 1,12 km en 2016, et de 1,12 km en 2015.

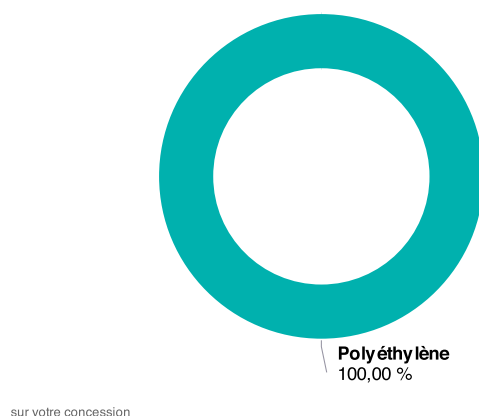


### L'inventaire par type de matière

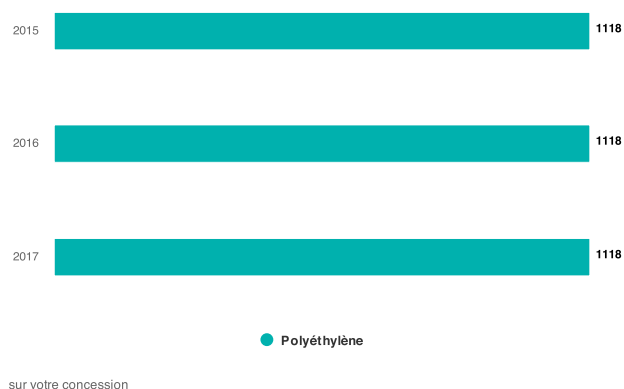
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2017
- l'historique de la répartition par matière, sur les trois dernières années

#### Répartition des canalisations par matière en 2017



#### Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



### L'inventaire par type d'ouvrage

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

| Inventaire des ouvrages  |      |      |      |
|--------------------------|------|------|------|
|                          | 2017 | 2016 | 2015 |
| Postes de détente réseau | 0    | 0    | 0    |
| Robinets de réseau       | 0    | 0    | 0    |
| Branchements collectifs  | 0    | 0    | 0    |

L'âge moyen du réseau sur de la concession est de 10 ans.



### 4.3 La connaissance du patrimoine

#### L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

##### Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement en précision cartographique A des réseaux posés avant 2012.

##### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plan Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2017, aucun acte de mise à jour de la cartographie n'a été réalisé sur le périmètre de votre concession.

##### Le Plan Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités depuis 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

##### La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

En 2015, GRDF a lancé le projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Ce programme avait pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Commencé en 2015 et achevé fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans cet inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.



## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a deux ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis l'an dernier. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2017, l'indice de connaissance du patrimoine est de 83.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession :



## 04 Le patrimoine de votre concession

| Indice de connaissance du patrimoine |                                                                                                                                                    |         |                                          |           |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------|-----------|
| N°                                   | Sous-indicateur                                                                                                                                    | Pts max | Gradation                                | Note 2017 |
| 1                                    | Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour                                                                                  | 10      | Binaire                                  | 10        |
| 2                                    | Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)                                                            | 5       | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 3                                    | Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG                                                                                           | 5       | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 4                                    | Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)                                                                                     | 5       | 0 à 25% : 0 point,<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 5                                    | Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs                  | 4       | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 0         |
| 6                                    | Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)                                                                                         | 5       | 0 à 25% : 0 point,<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 7                                    | Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression) | 10      | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 0         |
| 8                                    | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)                                                    | 5       | 0 à 80% : 0 point,<br>> 80% : Progressif | 4         |
| 9                                    | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)                                                     | 3       | 0 à 90% : 0 point,<br>> 90% : Progressif | 0         |
| 10                                   | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes                                                                                       | 4       | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 4         |
| 11                                   | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane                                              | 4       | 0 à 50% : 0 point,<br>> 50% : Progressif | 0         |
| 12                                   | Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour                                                                                 | 5       | Binaire                                  | 5         |
| 13                                   | Taux de plans grande échelle géoréférencés                                                                                                         | 10      | Progressif                               | 1         |
| 14                                   | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)                                                                                        | 5       | Progressif                               | 0         |
| 15                                   | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)                        | 5       | Binaire                                  | 5         |
| 16                                   | Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession                 | 10      | Binaire                                  | 10        |
| 17                                   | Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux                                                                      | 5       | Binaire                                  | 5         |
| TOTAL                                |                                                                                                                                                    | 100     |                                          | 58        |

## 4.4 La modernisation et le développement du réseau

### La politique d'investissement de GRDF

#### Une mission du distributeur

Définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel est l'une des missions essentielles de GRDF (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, les déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages.

#### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché, en cas de récidive.

### Les principaux chantiers sur votre territoire

#### Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- des nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au

## 04 Le patrimoine de votre concession

contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

### Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.



### Les chantiers d'adaptation et de sécurisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de sécurisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent 3 % du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres (ex. plomb, cuivre à faible profondeur) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, ...





# 05

## La gestion du réseau et de la clientèle

---

|            |                                           |    |
|------------|-------------------------------------------|----|
| <b>5.1</b> | La sécurité du réseau                     | 46 |
| <b>5.2</b> | La chaîne d'intervention                  | 51 |
| <b>5.3</b> | La prévention des dommages                | 57 |
| <b>5.4</b> | La gestion de la clientèle                | 59 |
| <b>5.5</b> | L'activité comptage                       | 65 |
| <b>5.6</b> | L'écoute des collectivités et des clients | 69 |

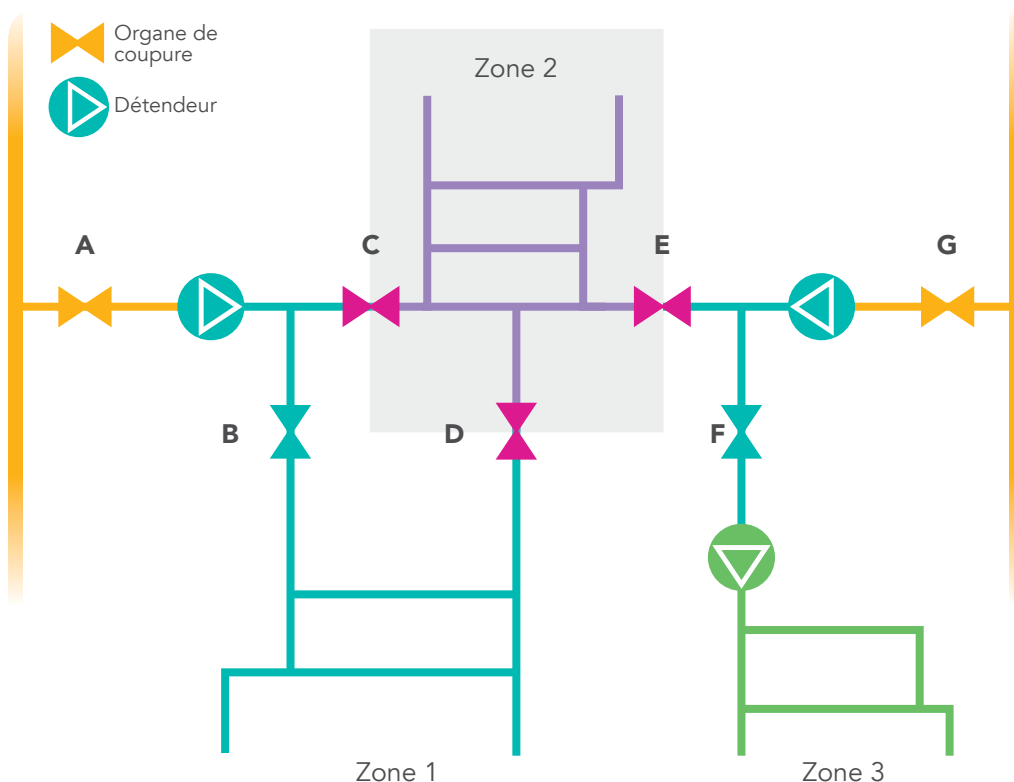
## 5.1 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

En 2017, GRDF a investi 18 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

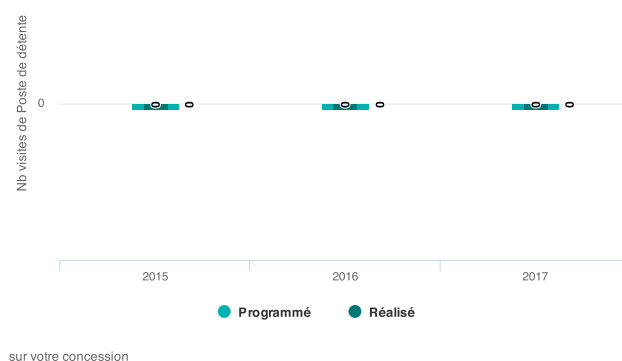


## La maintenance des ouvrages

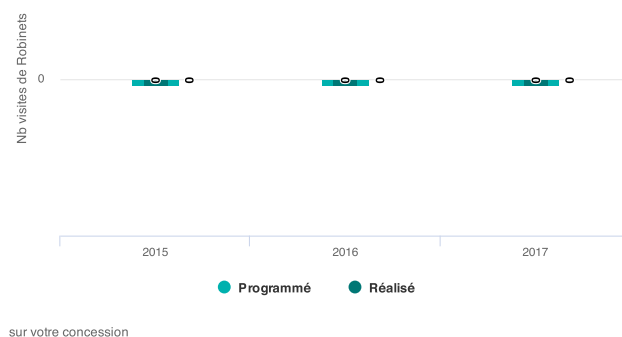
### La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

### Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)

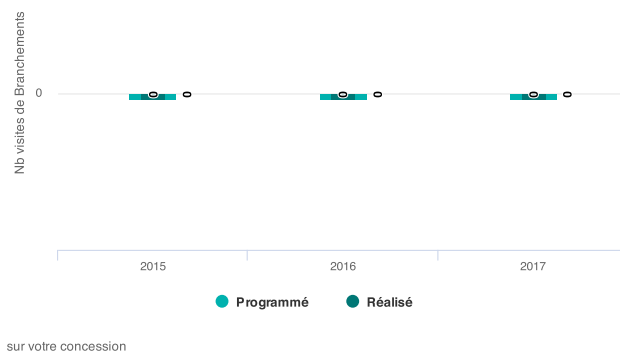


### Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)





## Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



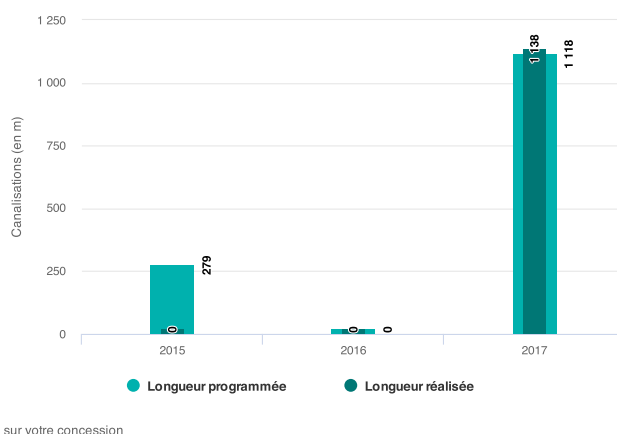
### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

## Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



### La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2017, sur votre concession :

- aucun diagnostic n'a été réalisé au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont missionnés, d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 639 médiations chez les habitants. Sur cette même région, 3 793 visites ont été effectuées par les intervenants de l'opération CIVIGAZ.

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

## 05 La gestion du réseau et de la clientèle

| Dépose et Pose des Compteurs                           |             |      |      |      |
|--------------------------------------------------------|-------------|------|------|------|
| Type de compteur                                       | Périodicité | 2017 | 2016 | 2015 |
| Compteurs domestiques à soufflets                      | 20 ans      | 0    | 0    | 0    |
| Compteurs industriels à soufflets                      | 15 ans      | 0    | 0    | 0    |
| Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse | 5 ans       | 0    | 0    | 0    |

## 5.2 La chaîne d'intervention

### Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche l'intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

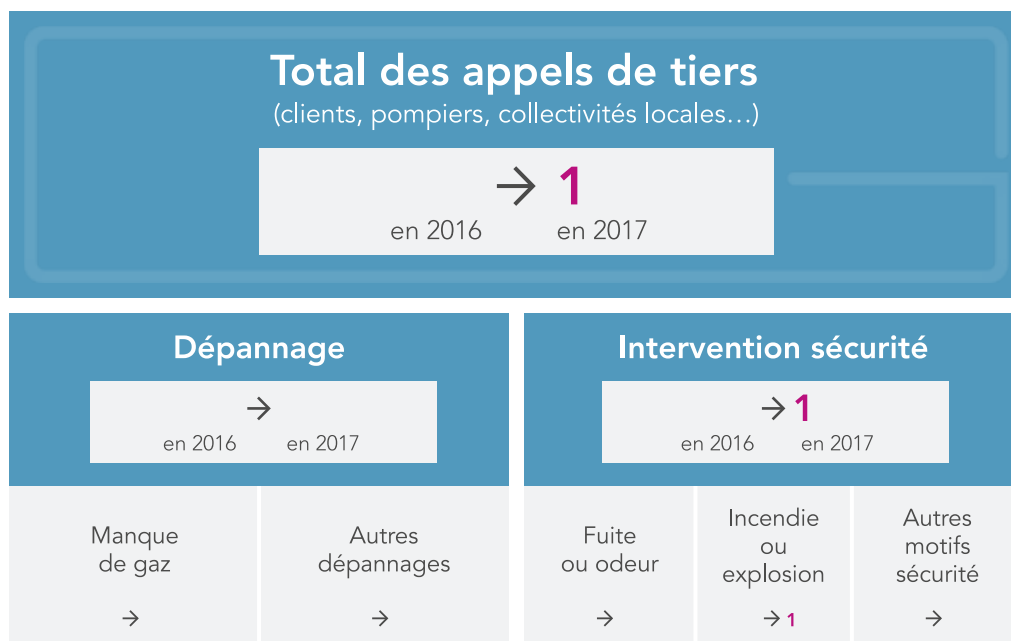
**URGENCE SECURITE GAZ**

**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 130 salariés de trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).





## Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 26, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,5%.

## Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

→ 0  
en 2016 en 2017

| Nature des incidents                                                         |                                                  | Siège des incidents                                    |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Manque de gaz ou défaut pression sans fuite<br>→ 0                           | Fuite de gaz sans incendie ni explosion<br>→ 0   | Installations intérieures desservies par GRDF<br>→ 0   | Ouvrages exploités par GRDF<br>→ 0 |
| Incendie et/ou explosion<br>→ 0                                              | Autres natures<br>→ 0                            | Autres sièges (autres distributeurs, GRTGaz...)<br>→ 0 |                                    |
| Type d'ouvrage touché                                                        |                                                  | Cause des incidents                                    |                                    |
| Réseau<br>→ 0                                                                | Branchement individuel ou collectif<br>→ 0       | Dommmages<br>→ 0                                       | Défaut de mise en œuvre<br>→ 0     |
| CI, CM et branchement particulier<br>→ 0                                     | Poste de détente et protection cathodique<br>→ 0 | Défaillance d'installations à proximité<br>→ 0         | Incendie<br>→ 0                    |
| Autres ouvrages exploités par GRDF<br>→ 0                                    |                                                  | Environnement<br>→ 0                                   | Matériel<br>→ 0                    |
| Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident<br>→ |                                                  |                                                        |                                    |

### Répartition du nombre d'incidents sur le réseau, par pression

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. Sur la concession, en 2017, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

### Evolution du nombre de fuites par catégorie

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

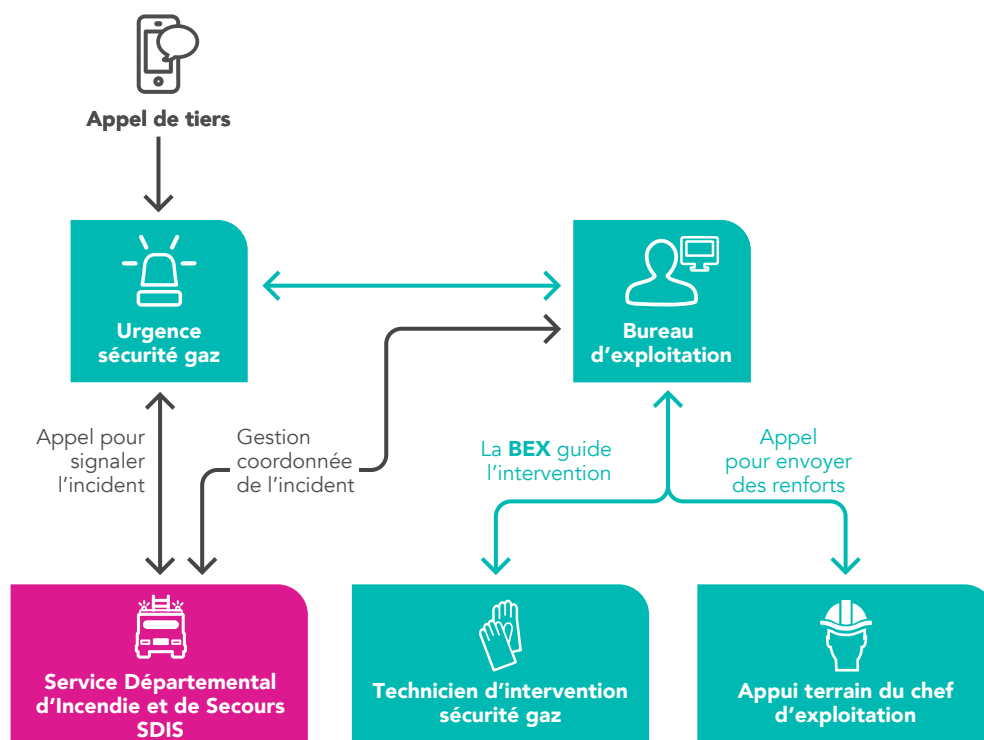
## Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2 % des interventions de sécurité.



En 2017, sur la concession, aucune Procédure Gaz Renforcées a été réalisée sur un total de 1 interventions de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 26, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 41 minutes.

## ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), qui assure, sur un territoire donné, la conduite du réseau gaz, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

### Un plan ORIGAZ a été déclenché le 20 décembre 2017.

Un exercice conjoint avec GRTgaz simulant une surpression dans le réseau GRTgaz au niveau de la commune de MONETEAU (secteur d'AUXERRE) avec un impact sur l'alimentation du réseau de distribution gaz naturel des secteurs d'AVALLON et de CLAMECY.

### InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne 15% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site en 2017.

En 2017,  
« InfoCoupure » a  
reçu 50 000 visites



## 5.3 La prévention des dommages

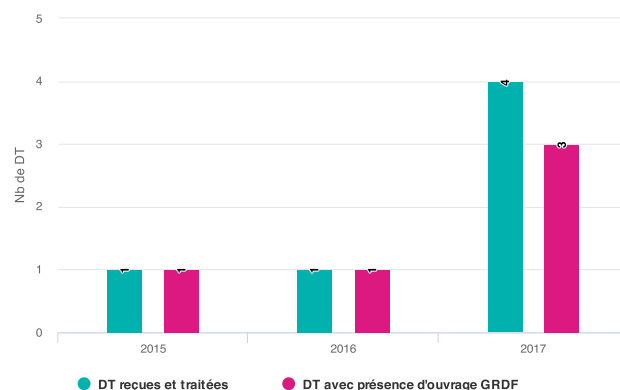
### Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. À partir de 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information, il convient de se rapprocher du site ministériel suivant : [www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) (rubrique « construire sans détruire »)

### Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

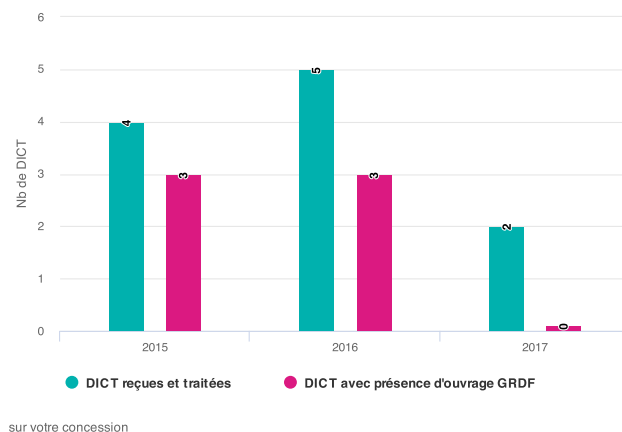
GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



sur votre concession

## Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)



## Les dommages aux ouvrages

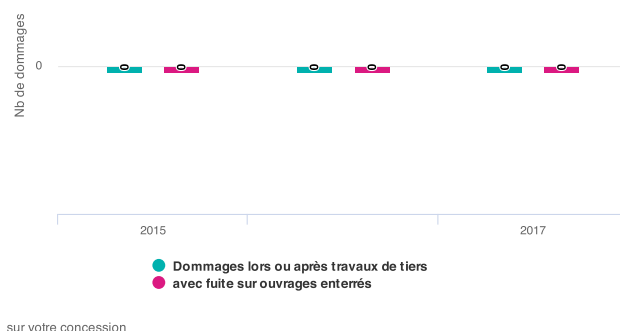
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont diminué, au niveau national, de 1,2% en 2017 par rapport à l'année précédente. Cette baisse intervient dans un contexte de poursuite de la reprise d'activité des chantiers déjà observée en 2016, induisant une augmentation d'environ 7% des chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

## Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



## 5.4 La gestion de la clientèle

### Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

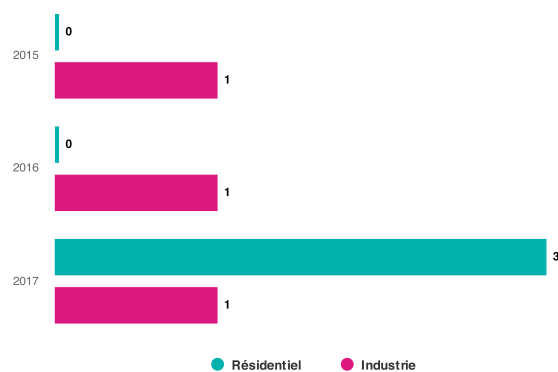
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

#### Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

### Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



sur votre concession

En 2017, le nombre total de clients sur votre concession est de 4. Ce nombre total était de 1 en 2016, et de 1 en 2015.

### Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité



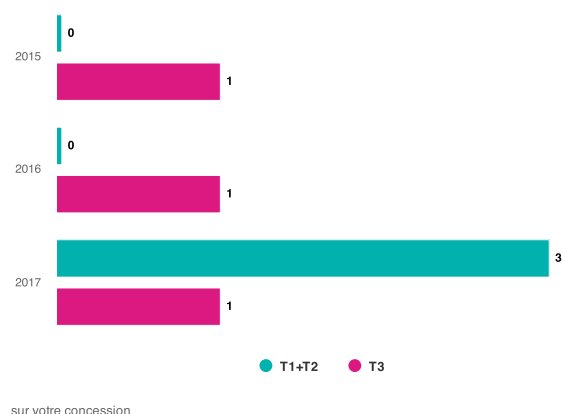
sur votre concession

En 2017, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 886 MWh. Cette quantité était de 823 MWh en 2016, et de 809 MWh en 2015.

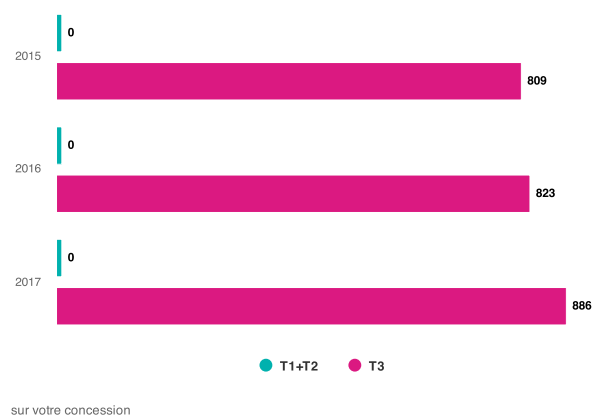
#### [Les clients et les consommations par tarif d'acheminement](#)

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

### Evolution du nombre de clients par tarif



### Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par tarif



Jusqu'en 2016, les nombres de clients sont basés sur les points de comptages actifs au 31 décembre de l'année concernée. Or, cela peut avoir pour conséquence d'augmenter le nombre de données masquées pour cause de protection des données à caractère personnel. De plus, il peut arriver que l'on ait, pour une catégorie donnée, une consommation annuelle non nulle mais avec un nombre de clients égal à 0 (en cas de résiliation dans l'année).

Par conséquent, à partir des données de l'exercice 2017, les nombres de clients doivent s'entendre comme le nombre de points de comptage qui ont été actifs au moins une fois dans l'année, ce qui a pour conséquence d'augmenter légèrement le nombre de clients.

## Efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.



## 05 La gestion du réseau et de la clientèle

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2017, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



### Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'énergie. Le catalogue est consultable sur le site : **[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)**

### Les principales prestations réalisées

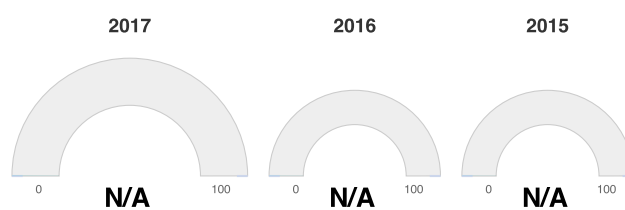
À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),

- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

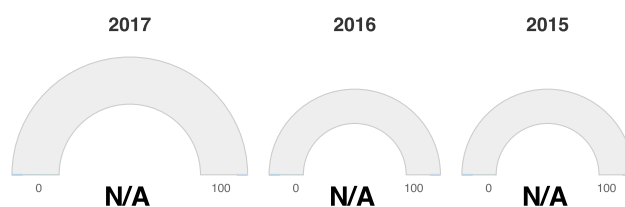
| Principales demandes de prestations réalisées                           |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
|                                                                         | 2017 | 2016 | 2015 |
| Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)  | 1    | 0    | 0    |
| Mise hors service (initiative client ou fournisseur)                    | 0    | 0    | 0    |
| Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement) | 0    | 0    | 0    |
| Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)                    | 1    | 0    | 1    |
| Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard | 0    | 0    | 0    |
| Déplacement vain                                                        | 0    | 0    | 0    |
| 1ère MES                                                                | 1    | 0    | 0    |

#### Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



sur votre concession

#### Taux de raccordement dans les délais catalogue



sur votre concession

## Premières mises en service clients

En 2017 sur votre concession, 1 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

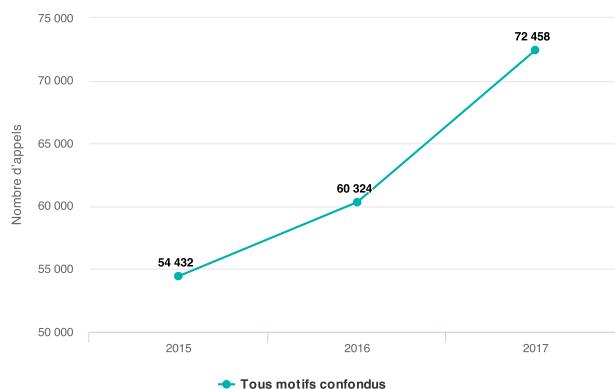
## Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h

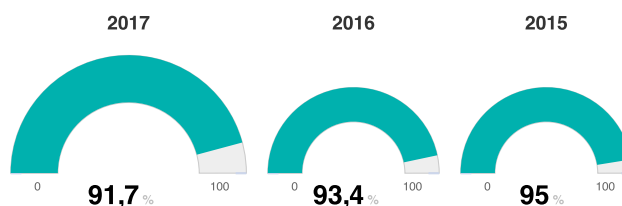


### Evolution du nombre d'appels (tous motifs confondus)



sur votre région GRDF

### Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur



sur votre région GRDF

## 5.5 L'activité comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

### La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure évoluent cette année pour prendre en compte l'arrivée des compteurs communicants qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles. Ce changement s'accompagne d'une mesure plus fine des indicateurs nous permettant de les restituer à la maille de votre concession.

Le « taux de relevés sur index réels » est désormais consolidé du télérelevé des nouveaux compteurs communicants. Il est de 100% pour votre concession.

Le nouvel indicateur « taux de relevés corrigés » correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Il est de 0% sur votre concession.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client. Ce taux sur votre concession est de .

Ces nouveaux indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024 : s'il en résulte une rupture d'historique avec les années précédentes, l'année 2017 constitue le point de départ d'une nouvelle chronique.

### L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client

## 05 La gestion du réseau et de la clientèle

est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

### Evolution du nombre de compteurs accessibles et inaccessibles



sur votre concession

En 2017, le nombre total de compteurs sur votre concession est de 2. Ce nombre total était de 2 en 2016, et de 2 en 2015.

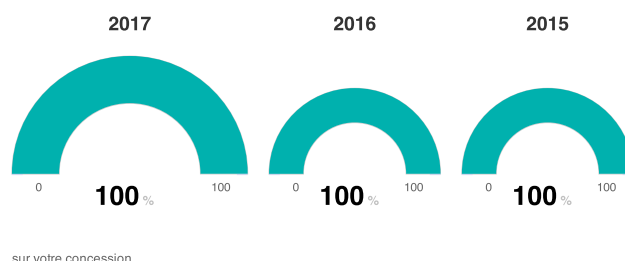
### Evolution du nombre de compteurs actifs et inactifs



sur votre concession



## Taux d'accessibilité des compteurs résidentiels



Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,31%.

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.

## Des compteurs communicants gaz, outils de la transition énergétique dans les territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont d'ailleurs prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz de GRDF dont le déploiement a débuté en 2016 dans certaines communes « pilotes » et se poursuit, à grande échelle, entre 2017 et 2022.

Grâce à la mise à disposition des données quotidiennes de consommation automatiquement relevées, cette nouvelle génération de compteurs va permettre aux consommateurs de mieux suivre leur consommation de gaz naturel, de mieux la comprendre, et favorisera la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie. Premières briques des smart gas grids, les compteurs communicants gaz de GRDF participent à rendre le réseau de distribution plus connecté et contribuent à sa modernisation et à sa digitalisation.

### 2017 : lancement progressif du déploiement dans tous les territoires

Durant la phase pilote de déploiement menée entre janvier 2016 et avril 2017, quelque 160 000 compteurs Gazpar ont été installés dans 24 communes représentatives du territoire national. Ces premières installations ont donné satisfaction en termes de fonctionnement des matériels, de modalités de déploiement et d'acceptation par les consommateurs. Cette phase pilote a permis également de valider les modalités de mise à disposition des données télé-relevées aux clients et aux fournisseurs de gaz.

En 2017, l'ensemble des régions de métropole ont été concernées par le déploiement intensif de Gazpar, avec quelque 700 000 dispositifs de comptage installés à fin décembre (en cumulé depuis le démarrage du déploiement en 2016), conformément aux objectifs. En parallèle, le déploiement des concentrateurs s'est poursuivi, pour atteindre près de 1500 équipements qui assurent le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF. La très grande majorité des communes raccordées au réseau gaz naturel

05

a signé, au 1er janvier 2018, une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.

Huit mois après son démarrage à grande échelle (dans l'ensemble des régions françaises de métropole), le déploiement généralisé et progressif est conforme à l'attendu, avec une acceptation du projet par les parties prenantes et les clients satisfaisante, confortant la démarche de concertation locale et d'écoute de GRDF.

## Des installations de compteurs Gazpar « par opportunités » dès 2017

En parallèle du déploiement intensif, selon les opportunités qui se présentent, à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service par exemple, des compteurs Gazpar peuvent être installés dès 2017. Ces compteurs ne seront pas automatiquement communicants ; ils le deviendront lorsque seront installés à proximité des concentrateurs.

Au service des clients et de la collectivité, Gazpar accompagne les actions de maîtrise de l'énergie

Fin 2017, près de 500 000 compteurs télé-relevés permettent la mise à disposition des données quotidiennes de consommation aux clients, et des données mensuelles de consommation aux fournisseurs de gaz. Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis « Mon espace GRDF », espace privé et sécurisé sur [grdf.fr](http://grdf.fr). Ils seront ainsi en mesure d'adopter de nouvelles pratiques énergétiques pour réduire leurs consommations, notamment grâce à des niveaux indicatifs de consommation et des éléments de comparaison, pour mieux évaluer leur consommation et se situer. Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour tous les acteurs impliqués dans la maîtrise de l'énergie, particulièrement les collectivités, d'enrichir leurs propres démarches territoriales en matière de planification et d'actions pour mettre en œuvre la transition énergétique.



## 5.6 L'écoute des collectivités et des clients

### Satisfaction des collectivités territoriales

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2017, 1 200 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente : 97% des élus et fonctionnaires territoriaux enquêtés déclarent avoir une « bonne image » de GRDF reconnu pour savoir concilier impératifs économiques et qualité de service. 91% des interviewés voient GRDF comme un partenaire indispensable pour la transition énergétique de leur territoire et 90% d'entre eux font confiance à GRDF pour les accompagner dans les projets de biométhane sur leur territoire ou leur proposer des solutions énergétiques compétitives et innovantes.

93% des répondants pensent que GRDF est transparent dans ses relations (+3 pts depuis 2015) et 96% des élus et fonctionnaires territoriaux des autorités concédantes sont satisfaits du respect des engagements du contrat de concession et de la qualité de la relation concessionnaire.

Cette confiance accordée à GRDF repose sur des exigences fortes de la part des collectivités, dont les principales attentes exprimées portent sur :

- la pédagogie et l'information sur les projets de mobilité durable, de biométhane et le déploiement des compteurs communicants,
- la connaissance et la compréhension des données de consommation énergétique,
- la complémentarité des réseaux dans leurs démarches de planification énergétique.

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'écoute de la satisfaction client est en place depuis le premier trimestre 2015 et permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les événements suivants :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service
- Modification de branchement
- Mise en service avec intervention
- Contact avec le Service Client (Accueil Distributeur)
- Dépannage

Ces événements mettent en relation physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

96% des  
collectivités  
interviewées sont  
satisfaites de GRDF

90% de satisfaction,  
objectif du projet  
d'entreprise GRDF

## 05 La gestion du réseau et de la clientèle

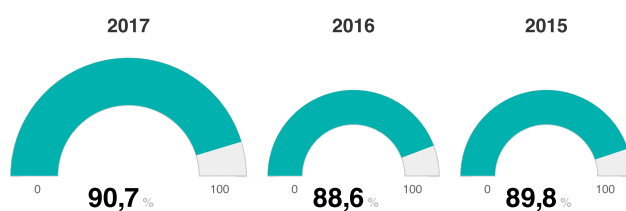
En vision nationale, sur 2017 le progrès a été de 1 à 2 points selon les événements et certains d'entre eux dépassent même les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF d'ici fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration. En 2017, tous événements confondus, il s'agit de 1000 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées
- Les explications ont été apportées
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible

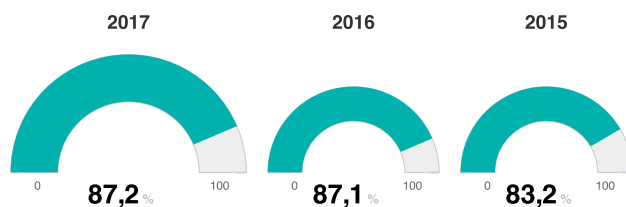
Ces clients ont salué positivement cette initiative de rappel, et bon nombre d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction à l'issue de l'échange.

### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



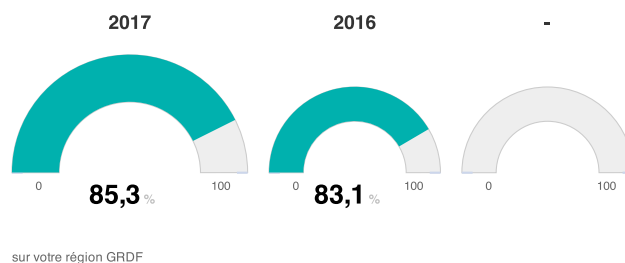
sur votre région GRDF

### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention

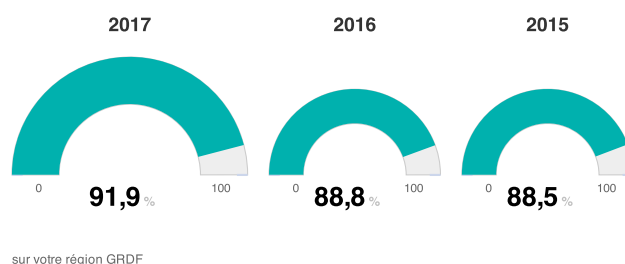


sur votre région GRDF

### Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



### Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



#### Satisfaction des clients industriels et tertiaires

Le dispositif de mesure de satisfaction sur ce segment de clients a été interrompu en 2016. Des réflexions sont actuellement en cours afin de le redéfinir. En 2018, les axes d'améliorations de la satisfaction des clients industriels et tertiaires s'orientent vers l'enrichissement des informations apportées lors des différentes interactions avec GRDF (informations proactives de prise en charge des demandes, visibilité des délais, ...).

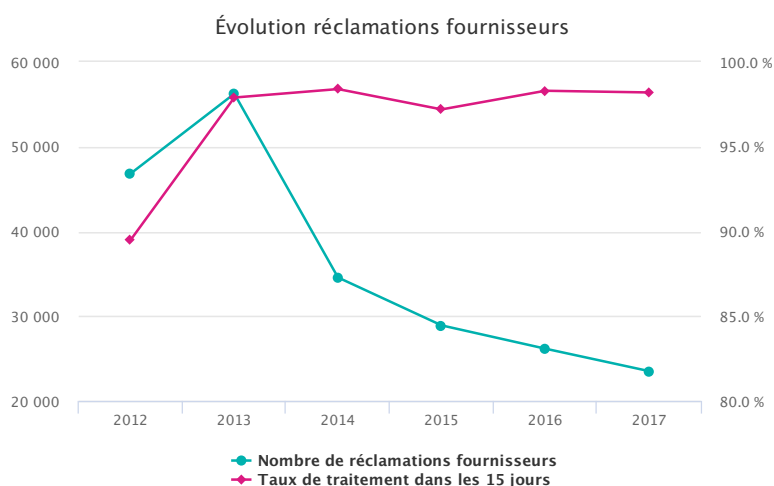




### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients a été en forte décroissance entre 2013 et 2015. La baisse s'est poursuivie dans une moindre mesure depuis avec une décroissance de l'ordre de 10% par an sur ces trois dernières années. Au-delà des progrès engendrés, cette baisse s'explique également par le transfert d'une partie des réclamations qui étaient auparavant émises auprès des fournisseurs et pour lesquelles les clients s'adressent maintenant directement à GRDF.

Le délai de traitement sous 15 jours des réclamations émises par les fournisseurs se stabilise au-dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 6 jours. Retrouvez ici l'évolution de ces réclamations, au niveau national.



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 99,8%.

### La gestion des réclamations directement émises par les clients

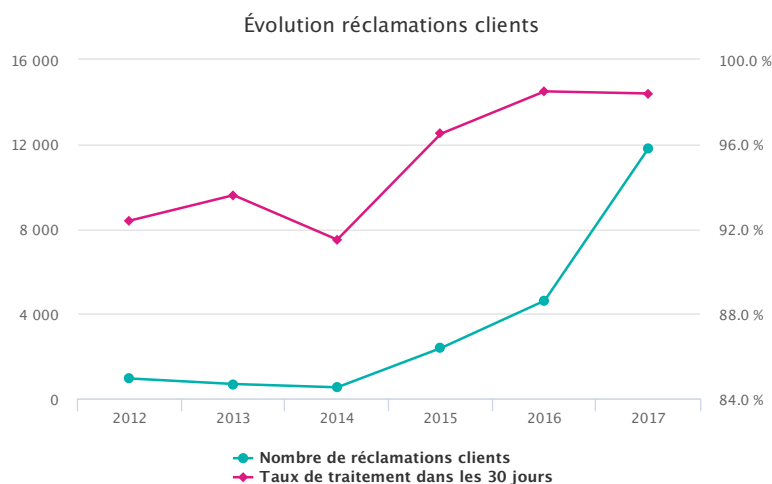
Pour les réclamations émises directement par les clients, le constat est à l'inverse de celui des réclamations fournisseurs, et la tendance est à l'augmentation progressive du nombre depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
- GRDF a fait évoluer son service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr) où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
- Enfin une meilleure qualification de réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement.

Par ailleurs, 2017 a été marquée par la généralisation, lancée en France en mai 2017, du déploiement des compteurs communicants gaz. Il se poursuivra jusqu'en 2022.

A cette occasion et du fait de la volumétrie des interactions impliquées par ce déploiement, une augmentation des réclamations est observée sur tout le territoire, elle est plus ou moins marquée localement selon les périodes d'installation effective des nouveaux compteurs. A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations reste relativement stable par rapport à 2016. Enfin, le nombre de réclamations liées au déploiement généralisé des compteurs communicants Gazpar est à relativiser car avec plus de 530 000 compteurs posés entre mai et décembre 2017, il représente un taux de réclamation de l'ordre de 1%. Le délai de traitement se stabilise à 98% de réponses en moins de 30 jours.

Retrouvez ci-dessous l'évolution des réclamations clients directes, au niveau national.



### Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories de motifs, ou processus :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants)
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants
- « Autres »

#### Répartition des motifs de réclamations en 2017

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :**  
il n'existe aucun point de mesure.

#### Evolution du nombre de réclamations par motif

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :**  
il n'existe aucun point de mesure.

En 2017, le nombre total de réclamations sur votre concession est de {{Recla\_Nb\_Total\_AA0}}. Ce nombre total était de {{Recla\_Nb\_Total\_AA1}} en 2016, et de {{Recla\_Nb\_Total\_AA2}} en 2015.

En 2017 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à {{Recla\_Taux\_Reponse\_30j\_AA0}}.





Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir

# 06

## L'économie de la concession

|     |                                              |     |
|-----|----------------------------------------------|-----|
| 6.1 | Préambule aux notions économiques            | 78  |
| 6.2 | Les investissements sur votre concession     | 79  |
| 6.3 | Le compte d'exploitation de votre concession | 85  |
| 6.4 | Les recettes et charges de votre concession  | 92  |
| 6.5 | La valorisation du patrimoine                | 103 |



### 6.1 Préambule aux notions économiques

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est conforme au « Décret 2016-495 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ». Vous trouverez dans ce chapitre :

- Le compte rendu de réalisation de la politique d'investissement et de développement des réseaux, à l'échelle de votre concession
- Le compte d'exploitation de votre concession
- Une vision synthétique de l'inventaire valorisé des ouvrages

Les données présentées dans ce compte rendu constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr).

## 6.2 Les investissements sur votre concession

### Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi environ 850 millions d'euros en 2017, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

#### Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,
- au déploiement du projet compteurs communicants.

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau.



### Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation de la structure et modernisation du réseau...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

#### Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (i.e. immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (i.e. décaissements).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2017. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations lorsqu'elles correspondent aux mises en service dans l'année, ou bien au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur application effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

## Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (i.e. immobilisations) par famille d'ouvrages.

| Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession : il n'existe aucun point de mesure. |    |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|
|                                                                                               | -- | -- | -- |
| ---                                                                                           | -- | -- | -- |
| --                                                                                            |    |    |    |

| Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros) |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
|                                                                               | 2017 | 2016 | 2015 |
| AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)                        | 50   | 97   | 40   |
| Canalisations de distribution                                                 | 0    | 0    | 0    |
| Installations techniques                                                      | 0    | 0    | 0    |
| Postes de détente                                                             | 0    | 0    | 0    |
| Protection Cathodique                                                         | 0    | 0    | 0    |
| Postes clients et équipements de télérelevé                                   | 0    | 0    | 0    |
| Autres équipements                                                            | 0    | 0    | 0    |
| Génie Civil                                                                   | 0    | 0    | 0    |
| Terrains                                                                      | 0    | 0    | 0    |
| Mobilier et Matériels Divers                                                  | 7    | 6    | 4    |
| Aménagements                                                                  | 6    | 3    | 4    |
| Compteurs                                                                     | 7    | 14   | 14   |
| Véhicules et engins d'exploitation                                            | 4    | 3    | 2    |
| Immobilisations incorporelles                                                 | 23   | 68   | 14   |
| Projets informatiques                                                         | 12   | 64   | 14   |
| Autres immobilisations incorporelles                                          | 11   | 3    | 0    |

## Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.



| Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros) |           |           |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                          | 2015      | 2016      | 2017      |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>59</b> | <b>64</b> | <b>70</b> |
| Développement du réseau                                                  | 0         | 0         | 0         |
| Raccordements individuels de pavillons et petits pros                    | 0         | 0         | 0         |
| sans extension                                                           | 0         | 0         | 0         |
| avec extension                                                           | 0         | 0         | 0         |
| Lotissements, zones d'aménagement                                        | 0         | 0         | 0         |
| Raccordements de clients importants (logements collectifs..)             | 0         | 0         | 0         |
| sans extension                                                           | 0         | 0         | 0         |
| avec extension                                                           | 0         | 0         | 0         |
| Raccordements biométhane (injection,...) et GNV                          | 0         | 0         | 0         |
| Dont raccordement en concession                                          | 0         | 0         | 0         |
| Dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession                | 0         | 0         | 0         |
| Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune             | 0         | 0         | 0         |
| Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers                            | 0         | 0         | 0         |
| Adaptation et sécurisation des ouvrages                                  | 3         | 5         | 5         |
| Investissements de structure des ouvrages                                | 0         | 0         | 0         |
| Dont restructurations et renforcements                                   | 0         | 0         | 0         |
| Dont schéma de vannage                                                   | 0         | 0         | 0         |
| Modernisation des ouvrages                                               | 0         | 0         | 0         |
| Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)               | 0         | 0         | 0         |
| Dont branchements et ouvrages collectifs                                 | 0         | 0         | 0         |
| Autres investissements de modernisation                                  | 0         | 0         | 0         |
| Modernisation de la cartographie                                         | 3         | 5         | 5         |
| Comptage                                                                 | 11        | 11        | 10        |
| Projet Compteurs Communicants Gaz                                        | 0         | 0         | 0         |
| Postes de livraison clients                                              | 0         | 0         | 0         |
| Compteurs et télérelevé                                                  | 11        | 11        | 10        |
| Autres                                                                   | 44        | 47        | 54        |
| Logistique                                                               | 11        | 16        | 22        |
| Véhicules                                                                | 2         | 3         | 4         |
| Immobilier                                                               | 4         | 6         | 9         |
| Autres (outillage, télécom, matériel informatique,..)                    | 3         | 7         | 8         |
| Système d'information                                                    | 32        | 30        | 32        |

## 06 L'économie de la concession



## 6.3 Le compte d'exploitation de votre concession

### Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

### La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession (comme dans un service public dont le tarif est fixé par le contrat). Cependant il reste important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin qu'elle puisse apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

- l'impact du climat sur les recettes,
- la part locale de la performance de GRDF (au regard des principes de régulation incitative).

Ces trois notions sont détaillées ci-après.

### Le compte d'exploitation synthétique

| <b>Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)</b>                  |              |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
|                                                                              | 2017         | 2016           | 2015           |
| <b>Produits</b>                                                              | <b>7 035</b> | <b>6 636</b>   | <b>6 345</b>   |
| Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel                               | 6 420        | 5 970          | 5 683          |
| Recettes liées aux prestations complémentaires                               | 614          | 665            | 662            |
| Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée | 0            | 0              | 0              |
| <b>Charges</b>                                                               | <b>7 926</b> | <b>11 098</b>  | <b>8 029</b>   |
| Charges d'exploitation                                                       | 4 010        | 7 139          | 3 519          |
| Charges liées investissements sur les biens concédés                         | 3 466        | 3 502          | 4 027          |
| Charges liées investissements autres biens                                   | 449          | 456            | 482            |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>- 890</b> | <b>- 4 462</b> | <b>- 1 683</b> |
| Dont impact climatique                                                       | - 321        | 88             | - 288          |
| Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire                     | - 1 143      | - 5 042        | - 1 580        |
| Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise                 | 574          | 491            | 185            |

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

### L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'utilisateurs, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et

donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF récupère (restitue) après des usagers cet impact climatique.



## La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,

- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

### L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 : il s'agit pour GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire



des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1er juillet 2017, il a évolué de -2.05 % par rapport au tarif au 30 juin 2016. Cette évolution tient compte de la trajectoire d'évolution annuelle décidée par la CRE, à savoir l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2016 dont notamment l'impact climatique (GRDF restitue aux consommateurs des recettes trop-perçues sur l'année 2016, qui a été une année climatiquement plus froide que la référence).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017,  
le tarif a baissé de  
2,05%

## La part locale de la performance nationale de GRDF

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Lorsque ce chiffre est positif, les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

En outre, l'entrée en vigueur au 1er juillet 2016 du tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation - 0,8%.

### **Apurement du CRCP ATRD4**

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

### **Prise en compte des impayés des fournisseurs**

Suite à une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de

29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

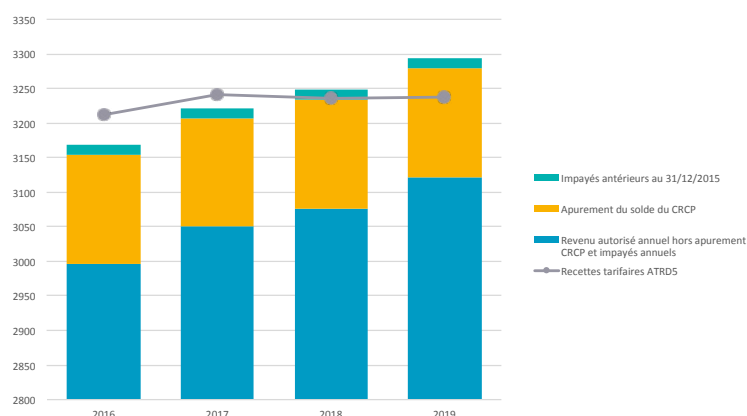
### Choix d'indexer le tarif sur inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 en IPC-0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF reçoit plus de revenu en 2017 et moins de revenu en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est donc le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2017 les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels.



## 6.4 Les recettes et charges de votre concession

### Le compte d'exploitation : les recettes

| Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)                |       |       |       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
|                                                                              | 2017  | 2016  | 2015  |
| Produits                                                                     | 7 035 | 6 636 | 6 345 |
| Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel                               | 6 420 | 5 970 | 5 683 |
| Recettes liées aux prestations complémentaires                               | 614   | 665   | 662   |
| Recettes liées aux prestations du catalogue                                  | 611   | 664   | 660   |
| Recettes liées aux prestations ponctuelles                                   | 17    | 2     | 1     |
| Extens°, créat° de raccou ou déplct/modif/supp de brancht                    | 1     | 1     | 1     |
| Prest. ponct. clients aux conditions standards de livraison                  | 15    | 0     | 0     |
| Prest. ponct. clients ayant un contrat de livraison direct                   | 0     | 0     | 0     |
| Recettes liées aux prestations récurrentes                                   | 593   | 662   | 658   |
| Prest. rec. clients aux conditions standards de livraison                    | 593   | 662   | 658   |
| Prest. rec. clients ayant un contrat de livraison direct                     | 0     | 0     | 0     |
| Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane                 | 0     | 0     | 0     |
| Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)                       | 0     | 0     | 0     |
| Autres recettes                                                              | 2     | 0     | 1     |
| Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée | 0     | 0     | 0     |

#### Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

#### Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé, sur les index de consommation des usagers ainsi que sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.



### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

#### **Recettes liées aux prestations du catalogue**

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

### **Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)**

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

### **Autres recettes**

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution).



Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.



Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

| Charges d'exploitation (montant en euros)                    |       |       |       |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
|                                                              | 2017  | 2016  | 2015  |
| Charges d'exploitation de la concession                      | 4 010 | 7 139 | 3 519 |
| Main d'œuvre                                                 | 1 689 | 4 737 | 1 124 |
| Achats de matériel, fournitures et énergie                   | 86    | 175   | 231   |
| Sous-traitance                                               | 83    | 73    | 192   |
| Autres charges d'exploitation                                | 875   | 913   | 765   |
| Dont immobilier                                              | 24    | 26    | 21    |
| Dont informatique, poste et telecom                          | 59    | 38    | 38    |
| Dont assurances                                              | 12    | 16    | 14    |
| Dont entretien des véhicules et carburant                    | 2     | 5     | 4     |
| Dont communication et développement des usages du gaz nature | 121   | 9     | 5     |
| Dont autres                                                  | 40    | 151   | 18    |
| Dont charges liées aux prestations complémentaires           | 614   | 665   | 662   |
| Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont           | 0     | 0     | 0     |
| Redevances                                                   | 1 221 | 1 198 | 1 163 |
| Dont redevance contractuelle                                 | 1 168 | 1 146 | 1 118 |
| Dont redevance d'occupation du domaine public                | 53    | 52    | 45    |
| Impôts et taxes                                              | 20    | 11    | 10    |
| Dont CVAE et taxes foncières                                 | 20    | 11    | 10    |
| Dont autres impôts et taxes                                  | 0     | 0     | 0     |
| Contribution des fonctions centrales mutualisées             | 31    | 28    | 31    |

## Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. En effet le principe même de la délégation de service public est de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'un seul service, ou d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

### Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : ces charges ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour

cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,9% pour 2015, de 6,2% pour 2016 et de 6,8% pour 2017.

### **La nouvelle organisation des activités d'intervention**

Courant 2017, GRDF a réorganisé ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électrique. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes mais ont choisi l'un des deux distributeurs. La couverture du territoire national était historiquement assurée par des unités qui combinaient des activités électriques (80% de l'activité) et gaz (20% de l'activité). En reprenant en propre ces activités clientèle GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2017 par rapport aux années antérieures.

### **Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues**

#### **1. Les clés opérationnelles**

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de nouveaux clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

## 2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL,
- tarif d'acheminement,
- longueur de réseau.

En 2017, 2 nouvelles clés ont été créées pour prendre en compte les nouvelles activités de GRDF :

- le nombre de sites biométhane sur la concession pour ventiler les charges qui relèvent de l'exploitation des sites biométhane,
- le nombre de compteurs communicants déployés dans l'année sur la concession pour ventiler les coûts liés à ces compteurs.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (cf : chapitre « une organisation à votre service »).

| Type de clés   | Directement lié à l'activité | Patrimoniale | Total  |
|----------------|------------------------------|--------------|--------|
| Fct. Centrales | 0,0%                         | 6,8%         | 6,8%   |
| Nationale      | 1,7%                         | 23,7%        | 25,4%  |
| Régionale      | 14,3%                        | 15,3%        | 29,6%  |
| Infrarégionale | 4,5%                         | 2,3%         | 6,8%   |
| Locale         | 25,5%                        | 6,0%         | 31,5%  |
| Total          | 45,9%                        | 54,1%        | 100,0% |

## Les charges d'investissement de la concession

| Charges d'investissements (montant en euros)                    |              |              |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                                 | 2017         | 2016         | 2015         |
| <b>BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)</b> | <b>3 466</b> | <b>3 502</b> | <b>4 027</b> |
| Branchements (Premier étab. et Renouvellement)                  | 587          | 593          | 684          |
| Branchements - Individuels                                      | 587          | 593          | 684          |
| Branchements - Collectifs                                       | 0            | 0            | 0            |
| Branchements - Conduites montantes                              | 0            | 0            | 0            |
| Branchements - Conduites d'immeubles                            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Premier établissement hors branchements</b>                  | <b>2 878</b> | <b>2 908</b> | <b>3 342</b> |
| Canalisations de distribution                                   | 2 878        | 2 908        | 3 342        |
| Installations techniques                                        | 0            | 0            | 0            |
| Postes de détente                                               | 0            | 0            | 0            |
| Protection Cathodique                                           | 0            | 0            | 0            |
| Postes clients et équipements de télérelevé                     | 0            | 0            | 0            |
| Autres équipements                                              | 0            | 0            | 0            |
| Génie Civil                                                     | 0            | 0            | 0            |
| Terrains                                                        | 0            | 0            | 0            |
| Mobilier et Matériels Divers                                    | 0            | 0            | 0            |
| Aménagements                                                    | 0            | 0            | 0            |
| <b>Renouvellement hors branchements</b>                         | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| Canalisations de distribution                                   | 0            | 0            | 0            |
| Installations techniques                                        | 0            | 0            | 0            |
| Postes de détente                                               | 0            | 0            | 0            |
| Protection Cathodique                                           | 0            | 0            | 0            |
| Postes clients et équipements de télérelevé                     | 0            | 0            | 0            |
| Autres équipements                                              | 0            | 0            | 0            |
| Génie Civil                                                     | 0            | 0            | 0            |
| Terrains                                                        | 0            | 0            | 0            |
| Mobilier et Matériels Divers                                    | 0            | 0            | 0            |
| Aménagements                                                    | 0            | 0            | 0            |

## Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

## Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de



concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (95% des ouvrages). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ( $CCN_N$ ) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N ( $R_N$ ) et du coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ).

Tel que :  $CCN_N = R_N + CF_N$

### **Méthode de calcul du remboursement économique réévalué**

Le remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage ( $V_1$ ) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).  
Tel que :  $R_1 = V_1 \div D$

Le remboursement économique de l'année N ( $R_N$ ) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ( $VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$ ) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que :  $R_N = (VNR_N^{\text{DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

### **Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N et en début d'année N+1**

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_N^{\text{DébutAnnée}} = VNR_{N-1}^{\text{FinAnnée}} \times \text{Inflation}$$

$$VNR_N^{\text{FinAnnée}} = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} - R_N$$

### **Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année**

Le coût de financement de la première année ( $CF_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ ). Tel que :  $CF_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ) est la valeur nette réévaluée en début d'année ( $VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE ( $T_N$ ). Tel que :  $CF_N = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} \times T_N$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

## 06 L'économie de la concession

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

*Exemple* : GRDF investit 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%.

| Année | VNR début d'année  | VNR fin d'année        | Remb. éco. rééval. | Coût de financ.    | Charges d'invest.  |
|-------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 1     | 450                | $(450-10) = 440$       | $450/45 = 10$      | $450*5\% = 22,5$   | $10+22,5 = 32,5$   |
| 2     | $440*1,01 = 444,4$ | $(444,4-10,1) = 434,3$ | $444,4/44 = 10,1$  | $444,4*5\% = 22,2$ | $10,1+22,2 = 32,3$ |
| ...   |                    |                        |                    |                    |                    |
| 45    | $15,3*1,01 = 15,5$ | $(15,5-15,5) = 0$      | $15,5/1 = 15,5$    | $15,5*5\% = 0,8$   | $15,5+0,8 = 16,3$  |

### Les charges d'investissement hors concession

| Charges d'investissements (montant en euros)           | 2017 | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|
| AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 449  | 456  | 482  |
| Canalisations de distribution                          | 0    | 0    | 0    |
| Installations techniques                               | 384  | 399  | 430  |
| Postes de détente                                      | 0    | 0    | 0    |
| Protection Cathodique                                  | 0    | 0    | 0    |
| Postes clients et équipements de télérelevé            | 384  | 398  | 430  |
| Autres équipements                                     | 0    | 0    | 0    |
| Génie Civil                                            | 0    | 0    | 0    |
| Terrains                                               | 0    | 0    | 0    |
| Mobilier et Matériels Divers                           | 5    | 4    | 4    |
| Aménagements                                           | 6    | 5    | 6    |
| Compteurs                                              | 15   | 15   | 15   |
| Véhicules et engins d'exploitation                     | 4    | 4    | 4    |
| Immobilisations incorporelles                          | 32   | 27   | 20   |
| Projets informatiques                                  | 24   | 25   | 20   |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 8    | 1    | 0    |

## 6.5 La valorisation du patrimoine

### Les origines de financement

Connaître l'origine de financement des ouvrages (à savoir qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages) est une demande forte des autorités concédantes. Il en est de même des attentes liées à la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

| Origine de financement (montant en euros)                |                        |                                       |                             |
|----------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
|                                                          | Financée par GRDF 2017 | Financée par Autorité Concédante 2017 | Financée par des tiers 2017 |
| Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement) | 51 254                 | 0                                     | 0                           |
| Branchements (Premier établissement et Renouvellement)   | 8 625                  | 0                                     | 0                           |
| Branchements - Individuels                               | 8 625                  | 0                                     | 0                           |
| Premier établissement hors branchements                  | 42 619                 | 0                                     | 0                           |
| Canalisations de distribution                            | 42 619                 | 0                                     | 0                           |
| Renouvellement hors branchements                         | 9                      | 0                                     | 0                           |
| Canalisations de distribution                            | 9                      | 0                                     | 0                           |

| Origine de financement (montant en euros)              |                        |                                       |                             |
|--------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
|                                                        | Financée par GRDF 2017 | Financée par Autorité Concédante 2017 | Financée par des tiers 2017 |
| Autres biens (Premier établissement et Renouvellement) | 3 805                  | 0                                     | 0                           |
| Installations techniques                               | 3 187                  | 0                                     | 0                           |
| Postes clients et équipements de télérelevé            | 3 171                  | 0                                     | 0                           |
| Autres équipements                                     | 16                     | 0                                     | 0                           |
| Génie Civil                                            | 1                      | 0                                     | 0                           |
| Terrains                                               | 0                      | 0                                     | 0                           |
| Mobilier et Matériels Divers                           | 62                     | 0                                     | 0                           |
| Aménagements                                           | 56                     | 0                                     | 0                           |
| Compteurs                                              | 185                    | 0                                     | 0                           |
| Véhicules et engins d'exploitation                     | 37                     | 0                                     | 0                           |
| Immobilisations incorporelles                          | 273                    | 0                                     | 0                           |
| Projets informatiques                                  | 213                    | 0                                     | 0                           |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 60                     | 0                                     | 0                           |



### La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture. En effet, le système de régulation repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

| Valorisation du patrimoine (montant en euros)                |                           |                         |                            |                                |                           |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|
|                                                              | VNR Début<br>d'année 2017 | VNR fin<br>d'année 2017 | Remb. Eco.<br>Réeval. 2017 | Coût de<br>Financement<br>2017 | Charges<br>d'Invest. 2017 |
| <b>BIENS CONCÉDÉS</b>                                        |                           |                         |                            |                                |                           |
| (Premier établissement et<br>Renouvellement)                 | 44 885                    | 43 662                  | 1 222                      | 2 244                          | 3 466                     |
| Branchements (Premier<br>établissement et<br>Renouvellement) | 7 632                     | 7 426                   | 206                        | 381                            | 587                       |
| Branchements - Individuels                                   | 7 632                     | 7 426                   | 206                        | 381                            | 587                       |
| Branchements - Collectifs                                    | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Branchements - Conduites<br>montantes                        | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Branchements - Conduites<br>d'immeubles                      | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Premier établissement hors<br>branchements                   | 37 242                    | 36 225                  | 1 016                      | 1 862                          | 2 878                     |
| Canalisations de distribution                                | 37 242                    | 36 225                  | 1 016                      | 1 862                          | 2 878                     |
| Installations techniques                                     | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Postes de détente                                            | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Protection Cathodique                                        | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Postes clients et équipements<br>de télérelevé               | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Autres équipements                                           | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Génie Civil                                                  | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Terrains                                                     | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Mobilier et Matériels Divers                                 | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Aménagements                                                 | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Renouvellement hors<br>branchements                          | 10                        | 10                      | 0                          | 0                              | 0                         |
| Canalisations de distribution                                | 10                        | 10                      | 0                          | 0                              | 0                         |
| Installations techniques                                     | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Postes de détente                                            | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Protection Cathodique                                        | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Postes clients et équipements<br>de télérelevé               | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Autres équipements                                           | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Génie Civil                                                  | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Terrains                                                     | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Mobilier et Matériels Divers                                 | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Aménagements                                                 | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |

## 06 L'économie de la concession

| Valorisation du patrimoine (montant en euros)          |                           |                         |                            |                                |                           |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|
|                                                        | VNR Début<br>d'année 2017 | VNR fin<br>d'année 2017 | Remb. Eco.<br>Réeval. 2017 | Coût de<br>Financement<br>2017 | Charges<br>d'Invest. 2017 |
| AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 1 131                     | 785                     | 391                        | 57                             | 449                       |
| Canalisations de distribution                          | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Installations techniques                               | 857                       | 515                     | 341                        | 42                             | 384                       |
| Postes de détente                                      | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Protection Cathodique                                  | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Postes clients et équipements de télérelevé            | 857                       | 515                     | 341                        | 42                             | 384                       |
| Autres équipements                                     | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Génie Civil                                            | 0                         | 0                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Terrains                                               | 1                         | 1                       | 0                          | 0                              | 0                         |
| Mobilier et Matériels Divers                           | 19                        | 20                      | 4                          | 1                              | 5                         |
| Aménagements                                           | 27                        | 27                      | 5                          | 1                              | 6                         |
| Compteurs                                              | 102                       | 100                     | 10                         | 5                              | 15                        |
| Véhicules et engins d'exploitation                     | 8                         | 9                       | 3                          | 0                              | 4                         |
| Immobilisations incorporelles                          | 114                       | 109                     | 26                         | 6                              | 32                        |
| Projets informatiques                                  | 68                        | 58                      | 20                         | 3                              | 24                        |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 45                        | 51                      | 5                          | 2                              | 8                         |

Vous retrouverez l'ensemble de ces données sur la « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Sont également disponibles des données plus détaillées sur

- Les recettes Acheminement,
- Les recettes Hors Acheminement,
- La Valorisation de votre Patrimoine ouvrage par ouvrage,
- Les Investissements Réalisés ouvrage par ouvrage.







# Vallieray

Compte-rendu d'activité de conces





# Lexique



## Branchement

Conduite reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. En immeuble collectif, l'origine du branchement est le piquage sur la conduite montante.

## Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

## Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

## Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales ».

## Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

## Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales ».

## Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

## Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur »

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finaux par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

## Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

## Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

## Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces). Sur le territoire national, ce réseau représente aujourd'hui plus de 199 780 km et dessert 77 % de la population française, soit près de 11 millions de clients.

Plus d'information : « Comprendre l'acheminement du gaz naturel » sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr)

## Réseau BP / MPA

Le Réseau BP (Basse Pression) et MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

## Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

## Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2017

# SDED - MERCUROL

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Contributeurs : Pierre Drillon, Cécile Nivaud, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



# // Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert**

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

## **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

## **Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire**

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ  
C'EST AUSSI  
CHOISIR L'AVENIR**



GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE



QUEL QUE SOIT  
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511